



Message 2014-DFIN-76

6 octobre 2014

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs
de la période fiscale 2015**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015.

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2015 à 100% des taux prévus dans la LICD.
